Direction de l'instruction publique et de la culture Office des services centralisés Services du personnel

Sulgeneckstrasse 70 3005 Berne +41 31 633 85 11 azd.bkd@be.ch www.bkd.be.ch

Augmentation des échelons de traitement au 1er août 2020

Le nombre d'échelons de traitement à octroyer aux membres du corps enseignant est déterminé en fonction du nombre d'années d'expérience professionnelle figurant dans Persiska au 1^{er} août 2020 (compteur de l'expérience professionnelle de l'enseignant). L'attribution d'échelons supplémentaires aux enseignants et enseignantes qui sont déjà soumis au système de rémunération en vigueur et qui disposent, au 1^{er} août 2020, des années d'expérience professionnelle suivantes s'effectue comme suit :

Années d'expérience	Echelons de traite-	Echelons de traite-	Total d'échelons de
Années d'expérience			traitement
professionnelle	ment attribués en	ment supplémen-	
	vertu de l'ACE	taires attribuées pour	attribués
		rattraper les retards	au 1 ^{er} août 2020
		de salaire	
1 année	4		4
2 ans	4		4
3 ans	4		4
4 ans	4		4
5 ans	4		4
6 ans	4		4
7 ans	4		4
8 ans	3		3
9 ans	3		3
10 ans	3		3
11 ans	3		3
12 ans	3	1	4
13 ans	3	1	4
14 ans	3	1	4
15 ans	3	1	4
16 ans	3	2	5
17 ans	3	2	5
18 ans	2	2	4
19 ans	2	2	4

Office des services centralisés

20 ans	2	1	3
21 ans	2	1	3
22 ans	2	1	3
23 ans	2	1	3
24 ans	2	1	3
25 ans	2	1	3
26 ans	2	1	3
dès 27 ans (jusqu'à l'obtention de l'échelon maximal)	2	0	2

Les différences dans l'octroi des échelons de traitement sont dues à la nouvelle courbe des traitements dégressive. Selon celle-ci, la progression salariale des personnes sans grande expérience professionnelle doit être plus forte que celle des enseignants et enseignantes disposant de plus d'expérience.

Comme les traitements des membres du corps enseignant présentent encore des écarts par rapport à la nouvelle courbe prévue, des échelons supplémentaires seront octroyés aux personnes dont la progression salariale s'écarte le plus fortement de cette courbe en raison de leur expérience professionnelle, et ce afin de combler les retards salariaux existants. Cela se fait progressivement dans les limites des moyens mis à disposition pour la progression salariale et selon le principe suivant : les personnes dont la progression salariale s'écarte le plus fortement de la courbe prévue recevront jusqu'à six échelons de traitement supplémentaires (progression individuelle des traitements incluse). A l'heure actuelle, les plus grands écarts ont été constatés chez les enseignants et enseignantes ayant entre 12 et 26 ans d'expérience professionnelle. Ceux-ci se verront donc attribuer des échelons de traitement supplémentaires.

Section du personnel